

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

Règlement #411

Règlement amendant le règlement de zonage #216 et ses amendements afin de créer la nouvelle zone H01-134

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard veut autoriser l'usage RT₁ hébergement (bed and breakfast) dans une partie de la zone H01-128 située au Lac Vert;

ATTENDU QUE le présent règlement est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté des Pays-d'en-Haut entré en vigueur le 7 décembre 1983;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 2 août 1996;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ginette Poulin
appuyé par le conseiller Daniel Millette
et résolu unanimement:

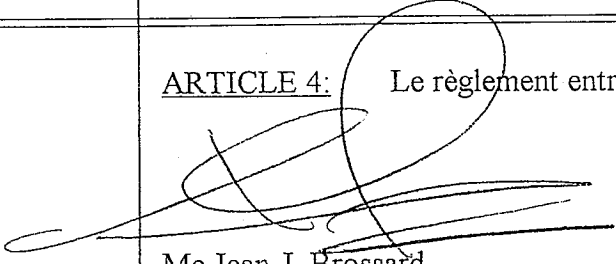
« QUE le règlement #411 amendant le règlement de zonage #216 et ses amendements afin de créer la nouvelle zone H01-134, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1: La nouvelle zone H01-134 est créée à même une partie de la zone H01-128.

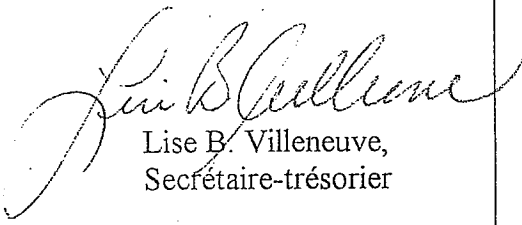
ARTICLE 2: Le feuillet #47-A, connu comme annexe « A » du présent règlement est ajouté à la cédule « B » du règlement de zonage #216.

ARTICLE 3: Le plan 1 de 2 de la cédule « A » du règlement de zonage #216 est modifié tel qu'il apparaît à l'annexe « B » jointe au présent règlement.

ARTICLE 4: Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Me Jean-J. Brossard,
Maire

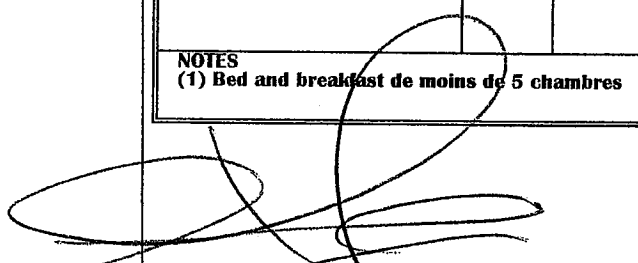



Lise B. Villeneuve,
Secrétaire-trésorier

Avis de motion: 2 août 1996
Consultation publique: 6 septembre 1996
Adoption: 6 septembre 1996
Registre: 25 septembre 1996
Approbation M.R.C.: 10 octobre 1996
Entrée en vigueur: 27 novembre 1996

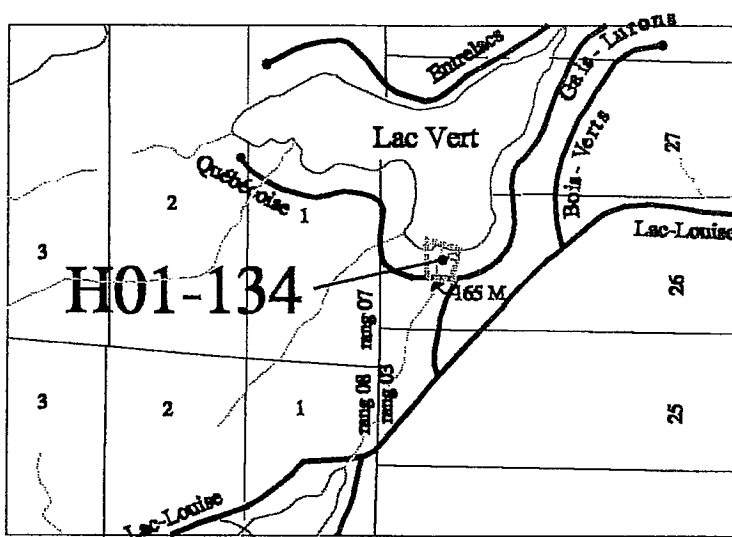
ANNEXE A
RÈGLEMENT #411

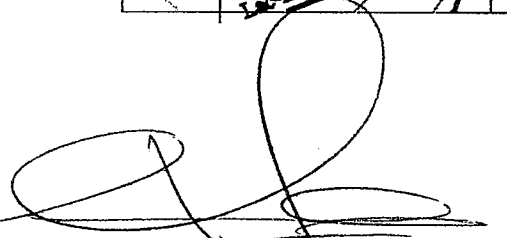
SAINT-ADOLPHE D'HOWARD		Grille des usages et des normes		47-A
Groupe d'usage	H	H		
Numéro de zone	01-134	01-134		
CLASSE D'USAGES PERMIS				
Habitation				
unifamiliale	h1	●		
bi et trifamiliale	h2			
multifamiliale	h3			
maison mobile	h4			
Commerce				
de voisinage	c1			
détail et services	c2			
détail et ser. touristiques	c3			
artériel léger	c4			
artériel lourd	c5			
service pétrolier	c6			
mixte	c7			
Récréo-touristique				
d'hébergement	rt1	●		
hôtelier	rt2			
complexe récréo-tourist.	rt3			
de divertissement	rt4			
de restauration	rt5			
Industrie				
artisanale	i1			
légère	i2			
légère extensive	i3			
Communautaire				
ins et adm.	p1			
service publique	p2			
conservation	p3			
Récréation				
intensive	r1			
extensive	r2			
Rural				
agricole	a1			
Usages spécifiques exclus				
Usages spécifiques permis				
		(1)		
NORMES PRESCRITES				
Structure				
isolée		●	●	
jumelée				
contigüe				
Terrain				
superficie (mètres carrés)	min	4000	4000	
profondeur (m)	min	60	60	
frontage (m)	min	50	50	
Marges				
avant (m)	min	7.5	7.5	
latérales (m)	min	6	6	
latérales totales (m)	min	12	12	
arrière (m)	min	15	15	
Bâtiment				
hauteur (m)	max	8	8	
hauteur (étage)	max	2	2	
superficie d'implantation	min	55	55	
largeur (m)	min	7	7	
Rapports				
logement/bâtiment	max	1	-	
espace bâti/terrain	max	0.08	0.08	
plancher/terrain (C.O.S.)	max	0.15	0.15	
AMENDEMENTS				
numéro du Règlement				
DISPOSITIONS SPECIALES		6.5.2.1b	6.5.2.1b	
NOTES				
(1) Bed and breakfast de moins de 5 chambres				



Me Jean-L. Brossard
Maire


Lise B. Villeneuve
Secrétaire-trésorier

ANNEXE "B"
RÈGLEMENT #411




Me Jean J. Brossard
Maire


Lise B. Villeneuve
Secrétaire-trésorier